



La nouvelle proposition de délimitation  
de la carte électorale en Gaspésie

Mémoire

Présenté à : La Commission de la représentation  
électorale du Québec

New Richmond  
Le 27 mai 2008

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction .....	1
2.	Présentation sommaire de la MRC d'Avignon .....	2
3.	La proposition de délimitation de la nouvelle carte électorale pour la Gaspésie .....	4
4.	Réflexion de la MRC d'Avignon sur la proposition d'une nouvelle carte électorale en Gaspésie.....	6
4.1	La « Loi électorale » .....	6
4.2	Le verdict de la Commission .....	7
4.3	Critères devant guider la Commission .....	7
4.3.1	La représentation effective des électeurs.....	7
4.3.2	L'égalité du vote des électeurs .....	8
4.3.3	Les communautés naturelles.....	9
5.	La réalité gaspésienne.....	11
5.1	Présentation sommaire de la Gaspésie .....	11
5.2	Des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique.....	12
6.	Conclusion .....	16
7.	Bibliographie .....	19

### Liste des cartes

Carte 1 : La MRC d'Avignon.....	2
Carte 2 : Proposition de nouvelle carte électorale .....	5

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Population des municipalités de la MRC d'Avignon .....	3
Tableau 2 : Population et superficie des MRC de la péninsule gaspésienne .....	11
Tableau 3 : Comparaison socio-économique de la Gaspésie et du Québec .....	13
Tableau 4 : Comparatif des différents indicateurs retenus .....	15

## 1. INTRODUCTION

En mars 2008, la Commission de la représentation électorale du Québec déposait un rapport préliminaire proposant une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales au Québec. La lecture de ce document permet de constater que la Gaspésie serait grandement affectée par une modification de sa structure de représentation électorale. C'est pourquoi, la MRC d'Avignon désire soumettre sa réflexion sur les conséquences et les impacts de l'application éventuelle de la nouvelle carte électorale proposée.



**Tableau 1 : Population des municipalités de la MRC d'Avignon**

<b>Municipalités</b>	<b>Population (habitants)</b>	<b>Municipalités</b>	<b>Population (habitants)</b>
Carleton-sur-Mer	4 157	Pointe-à-la-Croix	1 624
Escuminac	678	Restigouche-Partie-Sud-Est	173
L'Ascension-de- Patapédia	219	Saint-Alexis-de-Matapédia	626
Maria	2 433	Saint-André-de- Restigouche	199
Matapédia	703	Saint-François d'Assise	764
Nouvelle	1 844	<b>Total Avignon</b>	<b>13 420</b>

Source : Ministère des Affaires municipales et des Régions (2008)

Les compétences qu'elle assume sont multiples. Ainsi et de façon non limitative nous retrouvons : l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement, la planification de la gestion des matières résiduelles (PGMR) et de la protection incendie (SCR), l'évaluation foncière, la gestion des cours d'eau, le Code municipal du Québec, les lois et règlements connexes ainsi qu'une multitude d'autres implications tant locales que régionales touchant le quotidien de nos citoyens et citoyennes. À cela, il faut ajouter le travail en concertation avec le Centre local de développement (CLD) qui vise à promouvoir le développement économique, culturel et social de la MRC d'Avignon.

### **3. LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION DE LA NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE POUR LA GASPÉSIE**

La nouvelle carte électorale proposée contient de nombreux changements qui s'appliquent à la région de la Gaspésie. La Commission résume sa pensée de la façon suivante :

**« La proposition de délimitation pour la région de la Gaspésie prévoit un remaniement des limites de toutes les circonscriptions. Il est proposé que cette région compte trois circonscriptions électorales, au lieu de quatre, de manière à obtenir un nombre d'électeurs par circonscription qui respecte le critère numérique de la Loi électorale. Le nombre de circonscriptions de cette région correspond ainsi mieux à son poids démographique au sein du Québec. L'écart moyen du nombre d'électeurs par circonscription, qui est de – 15,8 %, demeure toutefois inférieur à la moyenne provinciale<sup>1</sup> ».**

**La proposition consiste à séparer la partie nord de la partie sud de l'actuelle circonscription de Gaspé pour les annexer aux circonscriptions de Matane et de Bonaventure. La circonscription de Matane regroupe désormais les municipalités qui composent la MRC de La Côte-de-Gaspé, dont la Ville de Gaspé. Il est proposé de nommer cette nouvelle circonscription “ Matane-Gaspé ”. La circonscription de Bonaventure comprend maintenant toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé, dont les villes de Chandler et de Percé. Il est proposé de la nommer “ Bonaventure-Percé<sup>2</sup>”.**

**Enfin, le territoire de l'actuelle circonscription de Matapédia est agrandi au nord et elle comprend maintenant les municipalités de Baie-des-Sables, de Saint-Léandre, de**

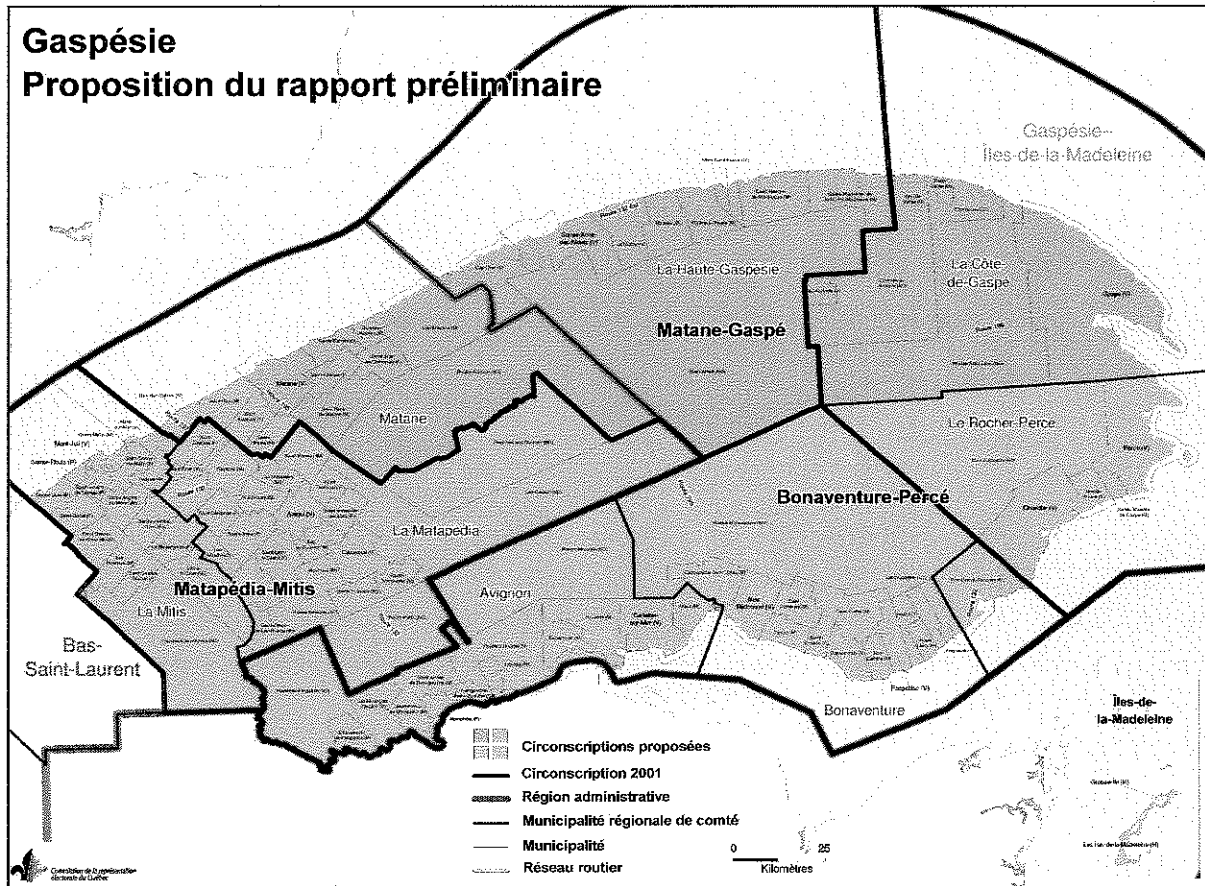
---

<sup>1</sup> *COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. La population bouge – La carte électorale change. Étape 1 : Proposition de délimitation. Rapport préliminaire. Mars 2008. Page 77.*

<sup>2</sup> Ibid.

Sainte-Paule et de Saint-Ulric. Au sud-est, son territoire est agrandi jusqu'à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix. Cette nouvelle circonscription est nommée " Matapédia-Mitis<sup>3</sup> " ».

Carte 2 : Proposition de nouvelle carte électorale en Gaspésie



Source : Commission de la représentation électorale du Québec, 2008

<sup>3</sup> Ibid.

#### 4. RÉFLEXION DE LA MRC D'AVIGNON SUR LA PROPOSITION D'UNE NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE EN GASPÉSIE

##### 4.1 LA « LOI ÉLECTORALE »

C'est la « Loi électorale » (L.R.Q., chapitre E-3.3) qui vise à assurer le respect du principe de la « représentation effective des électeurs » comme l'illustre l'article 16 :

**« Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions<sup>4</sup> ».**

Cette explication, caractérisée par sa grande simplicité, mérite à notre avis d'y faire des nuances importantes. La Loi précise qu'il est possible de s'écarter de ce principe. L'article 17 démontre bien le pouvoir de la Commission à ce propos :

**« La Commission de la représentation peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée à l'article 16 si elle estime que son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but du présent chapitre. Cette décision est motivée par écrit dans chaque cas<sup>5</sup> ».**

Nous croyons fermement que le projet de nouvelle carte électorale n'atteint nullement le but visé par la Loi et n'assure pas aux électeurs gaspésiens une « représentation effective » juste et équitable.

---

<sup>4</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi électorale. L.R.Q., chapitre E-3.3. Article 16.

<sup>5</sup> Ibid. Article 17.

## 4.2 LE VERDICT DE LA COMMISSION

Dans sa proposition, la Commission s'attaque directement aux « communautés naturelles » que sont la Gaspésie et la MRC d'Avignon. Il s'agit de la perte d'un comté en Gaspésie et la scission en 2 de notre MRC.

Devant un tel verdict, la MRC d'Avignon se demande vraiment quels sont donc les critères qui ont guidés la Commission dans sa décision?

## 4.3 CRITÈRES DEVANT GUIDER LA COMMISSION

### 4.3.1 La représentation effective des électeurs

La « représentation effective des électeurs » est un élément fondamental du processus électoral. Ce principe a été reconnu en 1991 par la Cour suprême du Canada comme un droit garanti par la charte canadienne des droits et libertés. La Commission définit ce principe de la façon suivante :

**« La représentation effective se traduit concrètement par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'assumer de manière appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman<sup>6</sup> ».**

La Gaspésie est un pays de distance et de dispersion. Les comtés actuels induisent de grandes distances. La nouvelle délimitation proposée ne fait qu'accentuer massivement la problématique. Dans une région comme la Gaspésie, les députés(es) se doivent de

---

<sup>6</sup> COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. *La population bouge – La carte électorale change. Étape 1 : Proposition de délimitation. Rapport préliminaire. Mars 2008. Page 15.*

parcourir leur comté et de s'impliquer dans beaucoup de dossiers. Agrandir la superficie des comtés ne peut que compromettre l'accessibilité physique des députés(es) à leurs électeurs et vice-versa.

Il ressort donc clairement que les électeurs de la Gaspésie n'auront pas, dans la nouvelle délimitation proposée, le meilleur accès possible à leur représentant. Il en sera de même pour les députés(es) qui ne pourront assumer, de manière appropriée, leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

#### **4.3.2 L'égalité du vote des électeurs**

Chaque élu doit représenter à peu près le même nombre d'électeurs au sein de sa circonscription électorale. La Loi permet une marge de manœuvre qui précise que le nombre d'électeurs dans une circonscription électorale ne doit être ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs par circonscription.

Sur le plan théorique, un modèle mathématique comme la « règle numérique » trouvera toujours son lot de supporteurs et de défenseurs comme semble y souscrire entièrement la Commission. Toutefois, l'application de ce seul critère, sans autres considérations, risque de ne pas être équitable envers les électeurs. D'ailleurs, la Commission le reconnaît elle-même lorsqu'elle exprime l'opinion suivante :

**« L'égalité du vote des électeurs constitue une condition essentielle à la représentation effective. Cependant, cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique et**

**sociologique doivent aussi être pris en considération pour assurer le caractère effectif de la représentation<sup>7</sup> ».**

Lorsque l'on regarde le verdict, la MRC d'Avignon se demande quels sont donc les facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique qui ont fait l'objet d'une prise de considération de la part de la Commission?

### **4.3.3 Les communautés naturelles**

Nous croyons que le regroupement d'électeurs sans autre considération qu'un critère numérique ne saurait garantir une « représentation effective » juste et équitable. La Loi électorale précise à l'article 15 le lien étroit qui existe entre « circonscription électorale » et « communauté naturelle ». Ainsi :

**« La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales<sup>8</sup> ».**

La lecture de l'article 15 nous questionne énormément. Ainsi, comment peut-on arriver au verdict d'enlever un comté en Gaspésie et de scinder en 2 la MRC d'Avignon? Comment peut-on ne pas considérer la Gaspésie et la MRC d'Avignon comme des « communautés naturelles »? Comment accepter que 7 municipalités d'une même MRC puissent quitter leur comté de référence (Bonaventure) qui compte actuellement

---

<sup>7</sup> COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. *La population bouge – La carte électorale change. Étape 1 : Proposition de délimitation. Rapport préliminaire. Mars 2008. Page 15.*

<sup>8</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi électorale. L.R.Q., chapitre E-3.3. Article 15.*

25 municipalités pour être noyées dans un autre qui en comptera 45 (Matapédia-Mitis)? Où est donc la logique?

De plus, la situation est d'autant plus curieuse que la Commission déclare elle-même :

**« Le processus étant aujourd'hui achevé, la proposition de délimitation tente de respecter autant que possible le nouveau portrait des municipalités locales au Québec. Par ailleurs, la Commission s'efforce de respecter la délimitation des régions administratives et des municipalités régionales de comté (MRC)<sup>9</sup> ».**

Les conclusions de la Commission sont encore plus discutables que cette dernière dispose d'un système d'information géographique (SIG) pour l'assister dans son travail. Ainsi :

**« Pour mener à bien ses travaux, la Commission utilise aussi un système d'information géographique. Celui-ci consiste à intégrer, à synthétiser et à traiter toute l'information nécessaire. Il est ainsi possible d'obtenir des données concernant la répartition des électeurs sur une portion précise du territoire et d'évaluer les effets d'une modification aux limites d'une circonscription électorale. Le système d'information géographique facilite aussi l'identification des communautés naturelles. C'est donc un outil d'analyse spatiale adapté aux besoins de la Commission<sup>10</sup> ».**

Il nous apparaît donc clair que la connaissance du milieu gaspésien par la Commission est grandement incomplète ce qui a induit en erreur son outil d'analyse qui aurait dû lui faciliter l'identification des « communautés naturelles » en présence dans la région de la Gaspésie et en garantir le respect.

---

<sup>9</sup> COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. *La population bouge – La carte électorale change. Étape 1 : Proposition de délimitation. Rapport préliminaire. Mars 2008. Page 24.*

<sup>10</sup> COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. *La population bouge – La carte électorale change. Étape 1 : Proposition de délimitation. Rapport préliminaire. Mars 2008. Page 16.*

## 5. LA RÉALITÉ GASPÉSIENNE

À la lecture du verdict de la Commission, il nous est impossible de croire qu'une véritable analyse démographique, géographique et sociologique, a été réalisée. Il apparaît clair que la Commission ne s'est contentée que d'un exercice statistique démographique simpliste et réducteur, sans tenir compte de données socio-économiques, ni des « sentiments d'appartenance » qui forgent les « communautés naturelles », ni d'aucun autre critère tenant compte du respect d'une communauté.

La présente section vise à informer et à documenter la Commission sur la réalité gaspésienne et sur son caractère d'exception.

### 5.1 PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA GASPÉSIE

La Gaspésie est une vaste région caractérisée par une dispersion linéaire de sa population. Le territoire couvre une superficie de 20 868 km<sup>2</sup> et renferme, pour l'année 2008, une population de 94,174 habitants.

**Tableau 2 : Population et superficie des MRC de la péninsule gaspésienne**

<b>MRC</b>	<b>Population (habitants)</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>
Avignon	13 420	3 460
Bonaventure	18 348	4 457
La Côte de Gaspé	18 281	4 402
La Haute-Gaspésie	12 551	5 127

<b>MRC</b>	<b>Population (habitants)</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>
Le Rocher-Percé	18 780	3 256
Îles-de-la-Madeleine	12 794	166
<b>Total</b>	<b>94 174</b>	<b>20 868</b>

Source : MAMR, répertoire des municipalités du Québec, 2008.

Cette configuration géographique et démographique traduit une faible densité d'occupation de l'ordre de 4,5 hab./km<sup>2</sup>.

## **5.2 DES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE DÉMOGRAPHIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET SOCIOLOGIQUE**

Depuis plusieurs années, la région gaspésienne subit une saignée constante de ses effectifs démographiques. Cette situation s'explique par une activité économique qui a de la difficulté à se structurer en raison de ses particularités saisonnières et axée sur l'exploitation des ressources. Ces mêmes ressources sont actuellement en crise aiguë. Le moratoire sur la pêche à la morue, la baisse de la possibilité forestière, la fermeture de la mine de cuivre de Murdochville, de l'usine Gaspésia de Chandler, de la Smurfit-Stone de New Richmond et les nombreuses fermetures temporaires ou définitives des usines de transformation du bois, ne sont que quelques exemples visibles du drame gaspésien. Les organismes en développement économique pourraient eux aussi venir ici vous exposer le palmarès des records battus.

Le tableau 3 présente la synthèse des indicateurs socio-économiques retenus pour la Gaspésie en comparaison des mêmes paramètres pour toutes les régions du Québec.

Une analyse comparative des 2 dernières décennies permet de constater une perte de population d'un taux de -12,4 % en Gaspésie alors que le Québec enregistrait un gain de 12,3 %. Les perspectives d'avenir sont encore pires, puisque les prévisions donnent un taux de croissance de 9,3 % pour le Québec et un taux de -18,3 % pour la Gaspésie, le pire de la province.

**Tableau 3 : Comparaison socio-économique de la Gaspésie et du Québec**

Région / Indicateurs	Évolution de la population (1981-2000)*	Perspective démographique (2001-2026)	Proportion 65 ans et +	Taux de chômage	Taux d'activité	Taux d'emploi
Bas-Saint-Laurent	- 2,9	- 9,9	17,3	7,6	59,9	55,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0,5	- 11,7	15	8,4	62,1	56,9
Capitale-Nationale	10,2	3,5	15,7	4,5	66,7	63,7
Mauricie	4,1	- 6,4	18,2	7,4	58,7	54,3
Estrie	11,9	12,4	15,3	4,8	63,6	60,6
Montréal	2,0	14,8	15,4	9,0	65,9	60,0
Outaouais	23,9	19,3	11,4	4,8	69,9	66,6
Abitibi-Témiscamingue	4,9	- 12,9	13,2	7,1	61,7	57,4
Côte-Nord	- 14,5	- 18,1	12,4	10,2	61,3	55,0
Nord-du-Québec		- 7,0	5,4	10,2	61,3	55,0

<b>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>	<b>- 12,4</b>	<b>- 18,3</b>	<b>18,2</b>	<b>16,6</b>	<b>49,3</b>	<b>41,1</b>
Chaudières-Appalaches	10,7	0,5	14,6	5,9	66,5	62,5
Laval	23,3	16,5	14,3	5,9	70,4	66,2
Lanaudière	36,2	17,5	12,2	7,9	68,8	63,3
Laurentides	34,6	28,8	12,5	5,5	69,7	65,9
Montérégie	19,1	11,1	13,1	5,7	65,8	62,0
Ensemble du Québec	12,3	9,3	14,3	6,9	65,9	61,3

Sources: \* MRC d'Avignon – Schéma d'aménagement et de développement révisé – Projet (Novembre 2007)  
 Institut de la statistique du Québec (février 2008)

La proportion de population ayant 65 ans et plus est un indice confirmant le vieillissement plus rapide de la population gaspésienne. En 2008, la Gaspésie possède cette proportion la plus élevée qui est de 18,2 % comparativement à 14,3 % pour l'ensemble du Québec.

Pour février 2008, le taux de chômage de la Gaspésie se situe à 16,6 %. Il est plus du double de la moyenne québécoise que se situe à 6,9 %. Comparé aux autres régions du Québec, il est de loin le plus élevé.

De toutes les régions du Québec, la Gaspésie détient pour l'année 2008, le taux d'activité le plus faible. Il est de 49,3 % tandis que celui de la province est de 65,9 %, l'écart étant de plus de 15 %.

La comparaison du taux d'emploi avec les autres régions du Québec traduit encore une fois la différence marquée de la Gaspésie. Avec un taux de 41,1 %, le retard avec la moyenne québécoise est de 20,2 %.

Le tableau 4 présente un résumé comparatif des différents indicateurs.

**Tableau 4 : Comparatif des différents indicateurs retenus**

<b>Indicateurs</b>	<b>Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine</b>	<b>Ensemble du Québec</b>
Évolution de la population (1981-2000)	-12,4	+12,3
Perspective démographique (2001-2026)	-18,3	+9,3
Proportion 65 ans et +	+18,2	+14,3
Taux de chômage	+16,6	+6,9
Taux d'activité	+49,3	+65,9
Taux d'emploi	+41,1	+61,3

Sources: \* MRC d'Avignon – Schéma d'aménagement et de développement révisé – Projet (Novembre 2007)  
Institut de la statistique du Québec (février 2008)

Il est donc facile de constater la grande « spécificité » de la région gaspésienne par rapport à l'ensemble du Québec.

## 6. CONCLUSION

Lorsque nous comparons les faits exposés et le verdict de la Commission, notre sentiment intérieur est teinté d'une profonde amertume.

La Commission, dans son rapport préliminaire, propose pour la Gaspésie, la perte d'un comté et la division en 2 de la MRC d'Avignon. Le verdict, s'il est appliqué, laissera à la Gaspésie de lourdes conséquences. Ainsi :

### 1) Une représentation effective inadéquate :

- ◆ Les citoyens(es) n'auront pas le meilleur accès possible à leurs députés;
- ◆ Les députés(es) ne pourront assumer leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

### 2) L'inégalité des électeurs :

- ◆ Il est clair que seule la « règle numérique » a été considérée par la Commission. Pourtant la Loi permet la prise en compte de facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique afin de relativiser et rendre plus équitable la représentation électorale. Une prévision du taux de croissance catastrophique, l'éloignement des grands centres, une densité d'occupation dans les plus faibles au Québec, des indicateurs qui traduisent une économie en déconfiture et un clivage sérieux dans les composantes de la population ne sont pas suffisants pour la Commission. Même en possédant un bilan économique

catastrophique et des caractéristiques d'ordre démographique, géographique et sociologique uniques la Gaspésie n'a pas eu droit à cette prise en considération. Pourquoi?

### **3) Le non respect des communautés naturelles :**

- ♦ La Gaspésie, selon la Commission, ne serait pas une « communauté naturelle ». Pourtant, le terme « gaspésien » est synonyme de « tissé-serré » et présente une « spécificité » unique. La Commission refuse de la considérer. Pourquoi?
- ♦ La MRC d'Avignon, même caractérisée par son fort « sentiment d'appartenance » ne serait pas une « communauté naturelle » selon la Commission. Pourquoi?

Des efforts colossaux sont consentis par les intervenants gaspésiens pour se sortir d'une situation économique délicate. L'aide des députés(es) est fondamentale afin de faire cheminer les dossiers dans l'appareil gouvernemental. Au même moment, la Commission semble se rendre complice de la réduction du poids politique de la Gaspésie. Le paradoxe est donc complet.

C'est la 3<sup>e</sup> fois qu'un mémoire est déposé par la MRC d'Avignon à la Commission au cours des dernières refontes de la carte électorale. À toutes les fois, nous avons tenté de démontrer que notre milieu de vie présente une dynamique qui rend non rationnelle l'application du simple critère de la « règle numérique ». La Commission se doit de tenir compte des facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique en présence afin d'être équitable envers la population gaspésienne. La Loi électorale lui permet de le faire.

Membres de la Commission, vous avez l'occasion de régler le problème une fois pour toute et laisser à la Gaspésie son poids politique déjà dramatiquement trop faible à l'échelle québécoise.

En terminant, nous vous réitérons la même demande de nos mémoires antérieures déposés auprès de la Commission à l'effet que finalement, à toute règle, il existe des exceptions. Les Îles-de-la-Madeleine en sont une. Comme la Gaspésie, ce milieu présente une dynamique qui rend non rationnelle l'application de l'unique « règle numérique ». La MRC d'Avignon demande à la Commission de se pencher davantage sur la réalité gaspésienne. Il lui apparaîtra évident que la liste des exceptions au critère de population doit s'allonger. C'est pour nous une évidence.

Par notre présent mémoire, nous tentons encore une fois de vous rendre évident « l'évidence ». Encore faut-il vouloir la voir.

## 7. BIBLIOGRAPHIE

CIEU-FM. Changements importants de la carte. Nouvelles. 13 mars 2008. 1 page.

COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. La population bouge – La carte électorale change. Étape 1 : Proposition de délimitation. Rapport préliminaire. Mars 2008. 162 pages.

COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. Révision de la carte électorale du Québec – La Commission de la représentation électorale dépose une proposition préliminaire qui prévoit des changements importants. Communiqué. 13 mars 2008. 3 pages.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) (M. BERNARD GÉNÉREUX, PRÉSIDENT). Révision de la carte électorale : L'importance de maintenir le poids politique de nos régions. Revue Quorum. Vol 33. No 2. Mars 2008.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM). Carte électorale : La FQM poursuit ses actions. Communiqué. Dernière heure. 5 mai 2008. 2 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi électorale (L.R.O., chapitre E-33). 40 articles. Mars 2008.

GRAFFICI (GILLES GAGNÉ). Quand l'arithmétique ne suffit pas. Avril 2008.

JOURNAL LE SOLEIL. Avant de supprimer les circonscriptions rurales. Point de vue – Jerry Beaudoin – Lac-Échemin. Samedi, 5 avril 2008.

L'ÉCHO DE LA BAIE (M. ROBERT HUDON). Voter : Un geste qui a une valeur égale partout au Québec? Opinion. 11 mai 2008.

LA VOIX DU RESTIGOUCHE (M. JEAN-FRANÇOIS BOISVERT). Projet de redécoupage électoral en Gaspésie. 28 mars 2008.

LA VOIX DU RESTIGOUCHE (M. JEAN-FRANÇOIS BOISVERT). Une circonscription en moins. Éditorial. Le vendredi 28 mars 2008.

LE JOURNAL DE QUÉBEC. Brassage d'électeurs. La chronique de Donald Charrette. 2 mars 2008. 1 page.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. Répertoire des municipalités du Québec. [www.mamr.gouv.qc.ca](http://www.mamr.gouv.qc.ca).

MRC D'AVIGNON. La nouvelle carte électorale au Québec. Mémoire. 29 mars 2001. 28 pages.

MRC D'AVIGNON. Schéma d'aménagement et de développement révisé. Projet. Novembre 2007. 120 pages et annexes.

RADIO-CANADA. Découpage électoral : À la défense de Matane. [www.radio-canada.ca](http://www.radio-canada.ca). 8 janvier 2008.

RADIO-CANADA. Révision de la carte électorale : Mise en garde des municipalités. [www.radio-canada.ca](http://www.radio-canada.ca). 29 février 2008. 1 page.

RADIO-CANADA. Révision de la carte électorale : Il faut sauver Matane. [www.radio-canada.ca](http://www.radio-canada.ca). 6 mars 2008.

RADIO-CANADA. Élections provinciales : Le DGE brasse la carte. [www.radio-canada.ca](http://www.radio-canada.ca). 13 mars 2008. 1 page.

RADIO-CANADA. Carte électorale : Avignon appelle à la mobilisation. [www.radio-canada.ca](http://www.radio-canada.ca). 20 mars 2008. 1 page.

RADIO-CANADA. Carte électorale : Garder le poids des régions. [www.radio-canada.ca](http://www.radio-canada.ca). 10 avril 2008. 1 page.

RADIO-CANADA. Réforme de la carte électorale : Recherche d'un compromis à Québec. [www.radio-canada.ca](http://www.radio-canada.ca). 15 avril 2008. 1 page.

RADIO-CANADA. Carte électorale : Pas de consensus à Québec. [www.radio-canada.ca](http://www.radio-canada.ca). 18 avril 2008. 2 pages.